

Conditions Spécifiques **Sélection Modulable d'Appels**

ARTICLE 1 – **Conditions générales applicables**

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

ARTICLE 2 – **Définition des prestations fournies**

France Télécom offre au client la possibilité de restreindre l'émission des communications à partir de son installation, en programmant lui-même à tout moment une option de restriction parmi celles décrites à l'article 6.2.

Pour réaliser l'activation ou la désactivation immédiate de l'option de restriction choisie, le client peut :

- effectuer la commande manuelle depuis sa ligne téléphonique, ou
- appeler le 3000.

L'utilisation du 3000 permet de simplifier la numérotation composée par le client.

ARTICLE 3 – **Conditions techniques**

3.1. **Conditions de rattachement**

Le service suppose que la ligne utilisée soit une ligne analogique.

3.2. **Type de terminal**

Pour utiliser le service, le client doit disposer d'un poste téléphonique à fréquence vocale.

ARTICLE 4 – **Conditions de souscription**

Ce service est souscrit par le client via différents canaux ou points de vente (orange.fr, par téléphone ou en boutique).

Le service est mis à la disposition du client, par France Télécom, dans le courant de la journée ouvrée qui suit l'enregistrement de sa demande.

ARTICLE 5 – **Conditions d'utilisation**

5.1. **Modification des options de restriction**

Lors de la mise à disposition du service, la ligne est positionnée par défaut sur l'**option 0 : libre**.

5.1.1. **depuis la ligne téléphonique du client :**

Pour modifier l'option de restriction, à partir de la ligne téléphonique associée au service, le client a deux possibilités:

- effectuer l'opération suivante :

Décrocher
Invitation à numéroté
* 34 * (code confidentiel à 4 chiffres)*
(N° de l'option) #
Accusé de réception
Raccrocher

- ou appeler le 3000 :

Il suffit au client de prononcer « Sélection modulable d'appels » : l'état de son service de restriction lui sera alors communiqué. Pour modifier le niveau de restriction, le client devra composer le code confidentiel à 4 chiffres (article 5.2) spécifique à la Sélection Modulable d'appels puis il sera invité à prononcer l'une des six commandes vocales : « Libre », « Verrouillé », « Local », « National », « Audiotel », « Télématicque » ou « Mobiles » décrites à l'article 6.2., pour modifier immédiatement l'option de restriction active sur la ligne associée au service.

Il n'est pas possible de programmer plusieurs options simultanément sur une même ligne.

5.1.2. depuis une autre ligne téléphonique : activation à distance

Le client a la possibilité de modifier l'option de restriction depuis une autre ligne fixe (appel gratuit) ou depuis un mobile, par simple commande vocale en appelant le 3000. L'utilisation de l'activation à distance via le 3000, requiert l'usage du code confidentiel à quatre chiffres du 3000 nécessaire pour l'identification du client et de la ligne abonnée. Le client compose le 3000 puis dit « accéder à ma ligne » et suit les instructions.

5.2. Modification du code confidentiel

Au moment de la souscription du contrat, la commande visée à l'article 2 est protégée par un code confidentiel.

Celui-ci est **initialisé à "0000"**. Il peut être modifié à tout moment par le client :

- depuis la ligne associée au service en effectuant la commande suivante :

Décrocher
Invitation à numéroté
* 03 * ancien code * nouveau code *
nouveau code #
Accusé de réception
Raccrocher

- depuis la ligne associée au service en appelant le 3000 puis en prononçant « sélection Modulable d'appels » puis « option » et en suivant les instructions
- depuis une autre ligne téléphonique fixe ou un mobile: le client compose le 3000, puis dit « accéder à ma ligne » et suit les instructions (le code confidentiel est nécessaire).

5.3. Blocage/déblocage de l'option de restriction

Les tentatives répétées de modification d'option de restriction avec un code erroné provoquent le blocage de la modification d'option de restriction.

Il est possible de remettre à 0000 votre code confidentiel depuis votre espace client sur orange.fr. Si vous n'avez pas d'accès à Internet, vous pouvez contacter notre assistance technique au 39 00⁽¹⁾ ouvert 24h/24 et 7j/7.

Dans la demi-journée qui suit votre demande, votre code confidentiel sera remis à 0000 et votre ligne sera à nouveau en accès libre Option 0.

5.4. Perte ou oubli du code confidentiel

Les demandes de réinitialisation du code confidentiel à "0000" sont subordonnées :

- par le 3000 en mentionnant le montant exact de la dernière facture (avec les centimes) ainsi que du montant de la consommation ou
- en se connectant à l'Espace Client sur orange.fr ou
- en contactant notre assistance technique au 39 00(1) ouvert 24h/24 et 7j/7.

(1) Temps d'attente gratuit, puis prix d'une communication locale depuis une ligne fixe analogique Orange. Coût variable selon opérateur.

ARTICLE 6 – Le service et les options de restriction offertes

6.1. Réception d'appels

Le service permet au client de continuer à recevoir des appels de toute provenance, y compris de l'étranger, à l'exception des appels payables à l'arrivée « PCV France » dont la réception n'est pas autorisée.

6.2. Emission d'appels

En fonction de l'option de restriction choisie, un ensemble de types d'appels (vers des numéros géographiques ou de services à valeur ajoutée) est autorisé par l'intermédiaire de France Télécom.

En cas d'appel à destination d'un numéro interdit, le demandeur reçoit une annonce vocale spécifique l'informant que l'utilisation de la ligne est restreinte. Il peut changer le niveau de restriction instantanément en appliquant la procédure décrite à l'article 5.1 ci-dessus .

Le tableau ci-dessous résume les appels interdits et autorisés en fonction de l'option choisie, pour les communications émises depuis la France métropolitaine acheminées par France Télécom.

La souscription au service autorise la sélection d'un autre opérateur que France Télécom pour toutes les destinations, si celles-ci sont autorisées à la sélection du transporteur même si une option de restriction est activée.

Options de restriction	Appels interdits	Appels Restant autorisés
0 « Libre »		- Tous les appels
1 « Verrouillé »	-Tous les appels payants sont interdits	- Appels de sécurité (15, 17, 18) - Appels gratuits (1013, 1014, 1015, 1016 N° Vert,...)
2 « Local »	- Appels à tarification nationale ¹ - Appels internationaux et DOM-TOM ² - Télématique kiosque (Télétel, Audiotel) ³ - Mobiles ⁴ - tous les 118XYZ	- Appels autorisés par l'Option 1 - Appels à tarification locale - mini message - Autres services à valeur ajoutée
3 « National »	- Appels internationaux et DOM-TOM ² - Télématique kiosque (Télétel, Audiotel) ³ - tous les 118XYZ avec mise en relation	- Appels autorisés par les Options 1 et 2 - Appels à tarification nationale - Mobiles
4 « Audiotel »	- Audiotel kiosque ³ - tous les 118XYZ avec mise en relation	- Appels autorisés par les Options 1, 2 et 3 - Appels internationaux et DOM-TOM - Télétel kiosque
5 «Télématique »	- Télématique kiosque (Audiotel + Télétel) ³ - tous les 118XYZ avec mise en relation	- Appels autorisés par les options 1, 2 et 3 - Appels internationaux et DOM-TOM
6 « Mobiles »	- Mobiles ⁴ - tous les 118XYZ avec mise en relation	- Appels à tarification locale - mini message - Appels à tarification nationale - Appels internationaux et DOM-TOM - Appels Télématique Kiosque - Autres services à valeur ajoutée

ARTICLE 7 – Interactions avec d'autres services

7.1. Cartes téléphoniques

Le client peut tout de même établir tout type de communications, quelle que soit l'option de restriction activée, à partir de son installation en utilisant des cartes téléphoniques prépayées : Ticket Téléphone, cartes à code... ou des cartes téléphoniques post-payées.

Le client est par ailleurs informé que la restriction des appels émis ne fonctionne pas pour les appels passés avec le service Ma ligne fixe étendue.

7.2. Transfert d'Appel

- Lors de la programmation du Transfert d'Appel, il y a contrôle de cohérence automatique entre la destination du renvoi et l'option de restriction programmée. Si cette destination est compatible avec l'option de restriction activée, le renvoi est accepté.
- Lorsque le Transfert d'Appel est déjà activé, il n'est pas possible de modifier l'option de restriction, la cohérence avec la destination d'un Transfert ne pouvant être assurée.
- Le service est incompatible avec le service de Transfert d'Appel sur Occupation et/ou sur non-réponse.

7.3. Blocage d'Appels

Le service est incompatible avec tout service associé à un renvoi d'appel sur refus de réponse.

7.4. Appel par un autre opérateur

Seule l'option 1 n'autorise pas la sélection d'un autre opérateur.

7.5. Renseignements téléphoniques

Le service des renseignements téléphoniques est accessible à partir de la ligne en Sélection d'Appels, sous réserve de l'option de restriction programmée, en composant un numéro de Services de Renseignements Téléphoniques du type 118XYZ sans mise en relation.

¹ Les appels **locaux, nationaux et internationaux** sont définis au catalogue des prix de France Télécom

² On entend par « **appels DOM-TOM** » les appels de la France métropolitaine vers les départements ou territoires d'Outre-mer, tels que définis dans le catalogue des prix de France Télécom

³ **Télématique kiosque** : ensemble des services Audiotel kiosque et Télétel kiosque

Audiotel Kiosque : tous les indicatifs Audiotel (+3672) sauf les 08 90 XX XX XX

Télétel Kiosque : 3615, 3616, 3617, 3622, 3623, 08 36 01MC DU (autres que non taxé et taxation locale), 08 36 07 MC DU, 08 36 25 à 08 36 29 MC DU et contrôle qualité Télétel.

Exception : les numéros dont la tarification est inférieure ou égale à 0,06 € TTC/mn demeurent autorisés.

⁴ **Mobiles** : Tous les appels commençant par 06 et 07 sauf RMU non taxés.

7.6. Service « Mes Contacts »

Seule l'activation de l'option 0 : « Accès Libre », permet l'utilisation du service "Mes Contacts" sur la ligne soumise à restriction.

ARTICLE 8 – Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, sans période minimale d'engagement, à compter de la date d'émission du courrier de bienvenue.

Le service cesse d'être actif dans le courant de la journée ouvrée qui suit l'enregistrement, par France Télécom, de la demande de résiliation au service.

Dans le cas où le client n'utiliserait pas le service pendant douze mois consécutifs, France Télécom pourra résilier automatiquement le présent contrat sans que cette résiliation n'ouvre droit à réclamation de la part du client.

France Télécom informera le client par courrier dans les huit jours précédant la résiliation.

ARTICLE 9 – Structure tarifaire

9.1 Accès au service

Conformément au Catalogue des prix des offres et services de la téléphonie fixe Orange , l'accès au service et la modification des options sont gratuits.

9.2 Communications

Les communications émises par le client lui sont facturées au tarif habituel dans les conditions prévues aux conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

ARTICLE 10 – Responsabilité

France Télécom met en oeuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service.

En cas d'application d'un Service Restreint d'office par France Télécom, la Sélection Modulable d'Appels est suspendue. Lors du rétablissement de la ligne, le service est par défaut repositionné sur l'option « Libre » et le code confidentiel réinitialisé à « 0000 ». Il appartient donc au client de personnaliser à nouveau le code confidentiel et de changer l'option de restriction à sa convenance suivant la procédure décrite à l'article 5.

France Télécom dégage toute responsabilité en cas de communication par le client de son code confidentiel à un tiers.

Il est notamment conseillé au client, après avoir composé son code confidentiel, d'effacer les informations mémorisées dans son poste téléphonique et susceptibles d'être restituées avec la touche Bis.

ARTICLE 11 – Droit de rétractation

En cas de souscription à distance à la Sélection Modulable d'Appels, le client personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale, bénéficie d'un délai de rétractation de sept jours francs à compter de l'acceptation de l'offre.

Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le client peut exercer ce droit auprès de son service clients par téléphone ou par courrier.